COMMUNE DE TREMERY - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :

FINANCES

SUBVENTION SAISON 2024-2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

d'allouer les subventions suivantes pour la saison 2024-2025 aux associations ayant présenté une demande accompagnée des justificatifs sollicités :

Associations locales:

Association	Subv.	Transports	Total	Association	Subv.	Transports	Total	
Football Club	16450	6400	22850	Age d'Or	4350	850		5200
Pêche	3850		3850	Foyer rural	8800			8800

Associations extérieures:

Anciens combattants	650	Donneurs de sang	600	APEI vallée de l'Orne 900
Croix rouge	300	Secours populaire	250	Villages d'enfants 250 SOS
Resto du cœur	400	Perce neige	250	Ligue contre le 400 cancer
Sclérosés en plaques	250	Pédiatrie enchantée	200	Chiens guides aveugles 200
Recherche Médicale	300	Médecins sans frontières	250	Union Aveugles et Déficients visuels
SPA	250			

- de maintenir la prise en charge des frais d'affranchissement d'un envoi postal annuel de l'Association pour la Conservation de la Mémoire de la Moselle en 1939-1945, sachant que cette association réalise 3 à 4 envois par an, conséquents pour elle ;
- de maintenir le bénéfice de la gratuité de la salle Arcabas à la Croix-Rouge Française pour le multi-accueil géré sur Trémery à raison de deux après-midi festifs organisés l'un en juillet, l'autre en décembre ;
- d'accorder l'occupation de la salle Arcabas à titre gratuit à la communauté de communes « Rives de Moselle » pour y tenir les conseils communautaires programmés sur la commune ;
- d'adhérer au Centre d'Information et d'Animation d'Hagondange et verser la cotisation annuelle de 50 €;
- de participer à l'achat des livres de Saint-Nicolas au prorata des élèves du Collège Le Breuil de Talange résidant à Trémery.

SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2024-2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir, pour l'année scolaire 2024 2025 et pour chacune des écoles, une subvention de 700 € par classe à la coopérative
- de verser une subvention destinée à couvrir les dépenses des transports en commun liés aux sorties scolaires dont la gestion est assurée par les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 d'un montant de :
- 5 776 € à la coopérative de l'école élémentaire
- Un montant prévisionnel de 1 000 € à la coopérative de l'école maternelle en fonction des bons de commande qui seront fournis ultérieurement

L'école élémentaire ayant présenté copie des factures de transports acquittées pour l'année 2023-2024 pour un total de 5 775.24 €.

SERVICES

ECOLE ELEMENTAIRE - ACTIVITES ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le maire informe le conseil municipal que l'école élémentaire souhaite reconduire pour la présente année scolaire la mise en place d'activités sportives qui seraient :

• judo pour les 3 classes à raison de 6 séances de 1 h. par classe pour un montant total de 657 €

- gymnastique pour les 3 classes à raison de 7 heures par classe pour un montant prévisionnel de 882 €
- équitation pour deux classes (CP au CE2) à raison de 6 séances de 1 h. par classe pour un montant total de 2160 €
- tennis pour la classe de CM1-CM2 à raison de 6 séances de 1 h.30 pour un montant prévisionnel de 1 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- saccepte la prise en charge par la commune du coût de ces activités
- b donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

ECOLE MATERNELLE - PROJET PEDAGOGIQUE 2024-2025

Le maire avise le conseil municipal qu'une participation financière de la commune est sollicitée par l'école maternelle pour son projet pédagogique 2024-2025 et lui présente le budget prévisionnel établi comme suit :

- intervention d'un professeur de l'école intercommunale de musique à raison de 23 heures sur le thème « musique et nature », pour un montant total de 1 275 €, tous frais inclus.
- Initiation aux arts du cirque la semaine du 24 au 28 mars 2025, pour un montant total de 1520 €, tous frais inclus.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de 2 795 € à la coopérative de l'école maternelle destinée à couvrir les frais précités, somme qui sera inscrite au budget primitif 2025
- b donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

ECOLE MATERNELLE - RECONDUCTION ACTIVITE JEUX DE SOCIETE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

AFFOUAGE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la destination des coupes des parcelles 1 à 9 de la forêt communale pour l'exercice 2024-2025 comme suit :
 - vente aux particuliers : délivrance de bois sur pied par affouage communal (partage en nature) : 180 stères
- pour la délivrance des produits non façonnés destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes,
 - détermine le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune
 - Fixe le prix du stère à 10 €
 - > fixe le prix des travaux de nettoyage à 5 € du stère
 - précise que le délai d'exploitation est arrêté à avril 2025
- conformément à l'article L145-1 du Code Forestier, désigne en qualité de garants solidairement responsables et solvables de la bonne exécution de la coupe : Messieurs HOFMANN André, ORLIK Christian et LAUGEL Jean-Luc.
- Charge ces garants de la totalité des tâches, l'agent patrimonial assurant lui, la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier. Le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative du bois d'affouage déterminée par l'ONF.

BIBLIOTHEQUE - NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA D.L.P.B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à respecter les critères d'intégration au réseau départemental tels que fixés, notamment ceux relatifs à la gratuité pour les moins de 18 ans, le nombre d'heures minimum d'ouverture hebdomadaire au public et l'inscription chaque année au budget des crédits d'acquisition à raison de 2 € par habitant
- précise qu'en ce qui concerne la participation aux manifestations départementales, celle-ci sera fonction des possibilités de mise en œuvre
- but donne pouvoir au maire de procéder à la signature de la convention présentée.

PERSONNEL COMMUNAL

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT – POLICE MUNICIPALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées par la Loi,
- d'interrompre à compter du 1er janvier 2025 le versement de l'ISMF et de l'IAT.

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Le conseil municipal,

- 🔖 décide d'attribuer des chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion de la fête de Noël
- 🔖 d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

INTERCOMMUNALITE

CCRDM - COMPETENCE FACULTATIVE SANTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

VU la délibération de Rives de Moselle du 26 septembre 2024, relative à la prise de la compétence facultative « santé », **VU** la sollicitation par Rives de Moselle pour avis en date du 1^{er} octobre 2024,

Considérant l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en lien avec la prise de compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

émet un avis favorable à la prise de compétence facultative « santé » par Rives de Moselle, à compter du 01/01/2025

SPORTS, CULTURE ET LOISIRS

REGLEMENT SALLE DE MUSCULATION

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de revoir certains points du règlement d'utilisation des locaux de la salle de musculation, notamment les conditions d'accès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

d'approuver le règlement d'utilisation des locaux de la salle de musculation tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.